

DECISION N° 2023-2
à l'attention de
Mesdames et Messieurs les agents de département

Copie à : Monsieur l'agent comptable
Annexe : Tableau des signatures individuelles des délégataires

Objet : Validation de commandes (inférieures à 500 euros hors taxes)

Vu le code de l'éducation nationale, notamment les articles D.314-51 à D. 314-69 ;

Vu le décret n°2020-956 du 31 juillet 2020 relatif à la procédure de nomination des représentants de l'Etat au conseil d'administration du centre international d'études pédagogiques et portant changement de nom de celui-ci ;

Vu le décret du 26 février 2018 portant nomination de Monsieur Pierre-François MOURIER en qualité de directeur de Centre international d'études pédagogiques devenu France éducation international ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2021 fixant les modalités du contrôle financier sur France éducation international ;

Vu l'article 10 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Par cette décision qui remplace et annule la décision n° 2022-2 du 8 février 2022 :

J'habilite les agents désignés ci-après à valider les commandes (hors billets de transport) inférieures à 500 euros hors taxes dans le logiciel SIFAC :

◆ Au département coopération en éducation :

- M. Tristan Barault
- Mme Annabel Laroche-Joubert
- Mme Amal Belmir
- Mme Damien Garroté
- Mme Ella Akpeng Pelei
- Mme Sonya Yovanova
- M. Merry Salleron
- Mme Mireille Bella Ambada
- M. Adrien Arrous
- Mme Alina Gence
- Mme Milly Zongo

◆ Au département évaluation et certifications :

- Mme Séverine Raymond
- Mme Marie-Laure Faugier

◆ A la direction générale

- Mme Sophie Bienfait

A Sèvres, le 13 avril 2023

Le directeur général


Pierre-François MOURIER